

L'an deux mille vingt et le 8 juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. MME SANFILIPPO Patricia. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES AVEC POUVOIR : M MERCADES Jean à MME LACROIX Josie

EXCUSES : MME CALANDRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme Josie LACROIX

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2019 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. Indemnités de fonction versées aux adjoints au maire

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- | | | |
|---|--------------------|--------------------------|
| - | M MOULIN Bernard | 1 ^{er} adjoint |
| - | Mme CLARET Nelly | 2 ^{ème} adjoint |
| - | M LESNIOHSKI Simon | 3 ^{ème} adjoint |
| - | Mme LACROIX Josie | 4 ^{ème} adjoint |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1513 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1513 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.

Cette décision prendra effet à la date d'installation du conseil, soit le 27 mai 2020.

2. Délégation du conseil municipal au maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

3. Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, désigne au sein du TE38 :

- Délégué titulaire – M MOULIN Bernard
- Délégué suppléant – M MAZZILLI Louis

4. Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (SIRCAT)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT) ;

Membres titulaires	Membres suppléants
- MOULIN Bernard - Josie LACROIX - Louis MAZZILLI	- Éric ANDREANI - Jérôme PONTUS - Arielle BLANOT

8. Constitution des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres aux différentes commissions.

Madame le Maire demande aux membres présents de l'assemblée de bien vouloir désigner ses membres chargés d'étudier les questions soumises au conseil.

Commissions	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Finances	- Ensemble du conseil municipal	
Ecoles – restaurant scolaire - garderie	- LACROIX Josie - MOULIN Bernard	- FRIER Barbara - PHILIBERT Ghislaine - CALANDRE Nathalie
Bâtiments communaux Eclairage public Voirie	- MOULIN Bernard - CLARET Nelly - ANDREANI Éric	- MAZZILLI Louis - PONTUS Jérôme - RUTON Pascal - MERCEDES Jean
Communication et information Bulletin – Bavar – Site internet	- LESNIOHSKI Simon - LACROIX Josie - MERCEDES Jean	- BLANOT Arielle - SANFILIPPO Patricia - ANDREANI Eric
Urbanisme - PLU	- MOULIN Bernard - LACROIX Josie - MAZZILLI Louis	- ANDREANI Eric - PONTUS Jérôme
Aménagement paysager Fleurissement – Illumination	- CLARET Nelly - ZABOROWSKI Dorothée - MOULIN Bernard - MAZZILLI Louis	- PONTUS Jérôme - CALANDRE Nathalie - PHILIBERT Ghislaine - FRIER Barbara
Sport et Loisirs / Culture	- MOULIN Bernard - CLARET Nelly - LESNIOHSKI Simon - CALANDRE Nathalie	- ANDREANI Eric - MAZZILLI Louis - BLANOT Arielle - MERCEDES Jean
Subventions / Associations	- CLARET Nelly - LACROIX Josie	- RUTON Pascal - CALANDRE Nathalie - PHILIBERT Ghislaine

Sécurité / Téléalarme / Caméra	- LACROIX Josie - LESNIOHSKI Simon - MOULIN Bernard	- MAZZILLI Louis - ANDREANI Éric
--------------------------------	---	-------------------------------------

Sont proclamés élus à l'unanimité des membres présents.

9. Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2011 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller est le relais privilégié entre sa commune, les représentants locaux du ministère de la défense, de l'office national des anciens combattants et de l'éducation nationale pour tout ce qui concerne le déroulement du recensement citoyen, le renforcement de l'armée – Nation, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M MOULIN Bernard Correspondant Défense de la commune.

10. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Madame le Maire explique qu'un correspondant sécurité routière doit être nommé au sein de chaque conseil municipal.

Le rôle du correspondant sécurité routière contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité (bâtiments, voirie...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme LACROIX Josie correspondant sécurité routière.

11. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
-

Et décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

12. Prime exceptionnelle aux agents ayant participé à la continuité des services

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le conseil municipal à 13 voix pour et 1 voix contre, décide d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
<i>Services techniques</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire</i>	<i>Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux</i>

Madame le Maire est autorisée à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 20h45